



DÉCISION

du **- 4 MAR. 2026**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 14 janvier
2026

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 14 janvier 2026, portant
sur:

un crédit de 200 000 francs destiné à l'étude de faisabilité pour la mise en place d'installations
fixes permettant la recharge des véhicules électriques sur les différents bâtiments du
patrimoine administratif de la Ville de Genève

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1713 V
SÉANCE DU 14 JANVIER 2026

Crédit de 200 000 francs destiné à l'étude de faisabilité pour la mise en place d'installations fixes permettant de recharger des véhicules électriques sur les différents sites du patrimoine administratif (PR-1713 V)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 74 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs, destiné à l'étude de faisabilité pour la mise en place d'installations fixes permettant de recharger des véhicules électriques sur les différents sites du patrimoine administratif (préparation pour des propositions de crédit ultérieures).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 1 annuité.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Christian Zaugg

Le Président:

Ahmed Jama